

C. — Les établissements spécialisés Actualité juridique, par J.-M. LHUILLIER	352
D. — Les professions sociales.	
III. — Les actions et prestations sociales	
A. — La famille et l'enfance Actualité juridique, par F. MONEGER	358
Chroniques <i>La responsabilité du tuteur et du juge des tutelles selon les décisions des trois ordres de juridictions</i> , par Th. FOSSIER	364
<i>Une nouvelle loi en matière d'adoption internationale (loi n° 2001-111 du 6 février 2001)</i> , par F. MONEGER	382
B. — Les personnes malades.	
C. — Les personnes handicapées.	
D. — Les personnes âgées Actualité juridique, par F. KESSLER et F. MULLER	387
Chronique, <i>Aucun délai de forclusion n'est opposable pour le renouvellement d'une prise en charge par l'aide sociale d'une personne âgée en établissement</i> , concl. sur Comm. centr. aide soc., 21 décembre 1999, <i>Département de Haute-Saône</i> , par L. DESSAINT	395
E. — Insertion professionnelle et sociale Actualité juridique, par M. BADEL, I. DAUGAREILH, R. LAFORE, Ch. WILLMANN	398
Chronique, <i>Politique de l'habitat et droit au logement dans la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains</i> , par R. LAFORE	410
 BIBLIOGRAPHIE	
Ouvrages et revues, par E. ALFANDARI et autres	420
 BREVES INFORMATIONS	
	434

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit.

Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01.44.07.47.70).

DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2001

400200

Revue

**de droit
sanitaire et
social**

FONDATEUR
Elie Alfandari

DIRECTEUR
Françoise Monéger

DALLOZ

Biblioteca de la Corte Suprema		INDEX	✓
Nº de Orden	120660		
Ubicación	2-84	Jun. 1	2001

SOMMAIRE DU N° 2-2001

ARTICLES

- M. HERZOG-EVANS, *Aspects juridiques de l'allaitement maternel en France* 223
A. DEVERS, *La protection de la santé de l'étranger en situation irrégulière* 241

CHRONIQUES

Droit sanitaire

I. — Santé et médecine

A. — Santé publique

- Actualité juridique, par J.-S. CAYLA 263
Chronique, « *Maladie de la vache folle* » : de l'épizootie bovine de l'encéphalite spongiforme (ESB) aux cas humains d'une variété de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (nvMCJ), par J.-S. CAYLA 267

B. — Professions de santé

- Actualité juridique, par L. DUBOIS 272
Chroniques
La prothèse et l'argent : le juge agent de la réforme de notre système de soins, note sous Civ. 1^{re}, 19 décembre 2000, *Mme Morocutti*, par L. DUBOIS 278
L'interdiction stricte de provoquer délibérément la mort d'un patient, concl. sur CE 29 décembre 2000, *M. Duffau*, par R. SCHWARTZ 282

II. — Pharmacie

- Actualité juridique, par A. LAUDE 287

III. — Établissements de santé

A. — Système hospitalier

- Actualité juridique, par J.-M. DE FORGES et M. CORMIER 293
Chronique, *La notion de lit d'hospitalisation « autorisé »*, note sous CE 7 juillet 2000, *Fédération intersyndicale des établissements d'hospitalisation privée*, par Ch. EOCHÉ-DUVAL 301

B. — Établissements de santé publics

- Actualité juridique, par J.-M. DE FORGES et M. CORMIER 306

C. — Établissements de santé privés

- Actualité juridique, par G. MEMETEAU et M. HARICHAUX 314
Chronique, *La cession d'une clientèle médicale*, note sous Civ. 1^{re}, 7 novembre 2000, *Woessner c/ Sigrand*, par G. MEMETEAU 317

Droit social

I. — Les systèmes de protection sociale

A. — La sécurité sociale

- Actualité juridique, par P.-Y. VERKINDT 321
Chronique, *Premières décisions de la Commission centrale d'aide sociale relatives à la protection complémentaire en matière de santé : brèves réflexions ... et nombreuses interrogations*, par P. JOURDIN 328

B. — L'aide et l'action sociales

- Actualité juridique, par Ph. LIGNEAU 336

II. — Les institutions sociales

A. — Les centres communaux d'action sociale

- Actualité juridique, par M. GHEBALI-BAILLY 346

B. — Les associations à objet sanitaire et social.